

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1887.

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE,

1887.

NUMISMATIQUE DES INDES NÉERLANDAISES.

La cour des monnaies du royaume des Pays-Bas a fait paraître le quatrième numéro du catalogue de la collection numismatique de l'hôtel des monnaies à Utrecht (1) contenant les espèces d'or, d'argent et de cuivre d'origine européenne frappées pour les Indes Orientales Néerlandaises, depuis la fondation de la première Compagnie, en 1594, jusqu'à ce jour.

Les pièces y sont classées d'après l'ouvrage de MM. Netscher et Vander Chijs : *De Munten van Nederlandsch Indie*, et le catalogue est divisé en neuf parties, savoir :

- I. Monnaies espagnoles en circulation lors de l'établissement de la Compagnie des Indes Orientales; trois numéros ;
- II. Compagnie dite : *Van Verre* (de loin), 1594-1602; six numéros ;
- III. Compagnie Unie des Indes Orientales, 1602-1799; soixante-dix-huit numéros ;

(1) Nous avons parlé successivement des trois premières parties de ce Catalogue dans la *Revue belge de numismatique* de 1883, pp. 437-438, et de 1885, pp. 321-322 et pp. 518-519.

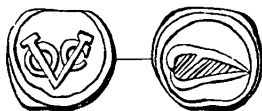
- IV. République Batave, 1800-1806/7 (1800-1806); vingt-deux numéros;
- V. Royaume de Hollande, 1807-1811 (1806-1811); treize numéros;
- VI. Domination anglaise, 1811-1816; quatorze numéros;
- VII. Monnaies frappées par la Compagnie anglaise des Indes Orientales et par des particuliers, pour Sumatra et autres îles; vingt-cinq numéros;
- VIII. Royaume des Pays-Bas, depuis 1815 jusqu'à 1854; vingt-quatre numéros;
- IX. Royaume des Pays-Bas, monnaies frappées en vertu de la loi du 1^{er} mai 1854; quarante-quatre numéros. y compris une intéressante série de projets dessinés et de pièces d'essais.

En outre, les monnaies sont classées dans chaque partie selon qu'elles ont été frappées en Néerlande ou aux Indes et suivant leur métal, or, argent et cuivre.

Dans la partie III, parmi les pièces désignées comme incertaines, on trouve à la page 51, sous le n° 78, une pièce indiquée comme « monnaie de nécessité », à la marque de la Compagnie des Indes Orientales et représentant au revers une figure ayant quelque ressemblance avec une harpe, non décrite dans l'ouvrage précité de MM. Netscher et Vander Chijs.

A la rigueur on pourrait donner le nom de monnaie de nécessité à plusieurs espèces de cuivre, dont certaines ne sont que des morceaux informes, comme l'a du reste fait notre regretté confrère M. le colonel Mailliet dans son ouvrage sur les monnaies obsidionales et de nécessité. Mais quant à la pièce en question, nous ne pensons pas qu'elle puisse être classée dans cette catégorie.

Nous la possédons en plomb, et nous en donnons ici le dessin. En présence de l'absence complète d'indication de la valeur, il nous semble difficile d'admettre que cette pièce soit une monnaie, attendu qu'à l'exception des dutes et demi-dutes, dont la plupart n'avaient pas d'indication de valeur, toutes les autres pièces en étaient marquées, ce qui était d'autant plus nécessaire pour les pièces de module et de type plus ou moins extraordinaires, telles que celle qui nous occupe.



Nous croyons pouvoir sans hésiter classer cette pièce parmi les méreaux et nous pensons qu'elle aura servi comme marque d'acquiescement d'un droit quelconque, peut-être celui de balise, et que la figure du revers serait une balise ou bouée, émergeant en partie de l'eau.

Une autre pièce aussi en notre possession, bien qu'également dépourvue d'indication de valeur et de millésime, nous semble toutefois avoir pu circuler aux Indes, plus particulièrement dans l'île de Java, sous le règne du roi Louis-Napoléon, parmi les *dutes* de cette époque qui portaient les initiales du souverain, sans indication de valeur. Cette pièce est un *half penny* irlandais de cuivre du roi Georges I^{er}, de l'an 1723, sur la face duquel ont été empreintes les initiales N L (Napoléon-Louis) et sur le revers un B (Batavia).

Quant au placement des initiales du roi, nous ferons observer que le premier type approuvé des monnaies de Louis-Napoléon, roi de Hollande, portait dans la légende NAP. LODEW. La médaille frappée lors de son avènement au trône, porte également NAP. LOUIS (').

L'indication de Batavia au lieu de Java ne doit pas non plus trop nous étonner, attendu qu'auparavant déjà on avait frappé des monnaies aux armes de Batavia et qu'à la fin du xvii^e siècle on avait introduit à Java, pour des sommes considérables, des ducats d'or lesquels avaient été empreints également d'un B, comme contremarque, pour les faire circuler dans les possessions néerlandaises aux Indes Orientales.

Le type monétaire pour les Indes adopté en 1802

(') Voy. notre *Histoire numismatique de Hollande*, t. 1^{er}, nos 3, 40, 41, 42, 43, et t. II, nos 22, 23.

par la république Batave, aux armes couronnées des Provinces-Unies avec *INDIÆ .BATAVORVM* ou *INDIÆ BATAV*, fut longtemps conservé pour les espèces de cuivre; d'abord sous le royaume de Hollande et ensuite sous le royaume des Pays-Bas jusqu'en 1826. On trouve ces pièces mentionnées dans le catalogue, partie IV, sous les n^{os} 2, 3, 4, 5, 6, 7, 13, 14, 15 et 17; partie V, sous les n^{os} 2, 3 et 13; partie VIII, sous les n^{os} 8, 9, 10, 16 (1/2 sou), 19 et 20. Partout on a ajouté à la description de ces pièces qu'elles portent les armes néerlandaises (1) *sans billettes dans le champ* !!

Nous nous demandons comment il peut être question de billettes dans le champ des armoiries néerlandaises avant 1815; ce fut alors seulement que le lion néerlandais fut enlevé du champ de gueules des Provinces-Unies pour être placé sur le champ d'azur semé de billettes d'or de la maison de Nassau, pour devenir les armes du nouveau royaume des Pays-Bas.

(1) Mieux aurait valu dire les armes des Provinces-Unies (*Vereenigde-Nederlanden*), ainsi que nous l'avons fait dans notre *Histoire numismatique de Hollande*, t. I^{er}, p. 112, n^{os} 47 et 48, où l'on aurait aussi trouvé l'explication des chiffres indiquant la valeur de ces pièces, dont MM. Netscher et Vander Chijs ont déclaré ne pas avoir pu découvrir la signification. Les pièces de cuivre étaient des dutes et des demi-dutes portant comme indication de valeur 5 — 1/6 G et 5 — 1/3 G: par conséquent, cinq de ces dutes et demi-dutes valaient respectivement 2/6 et 1/3, du florin de 80 dutes, soit 1/4 et 1/8 de sou de 20 dans un florin et non pas 1/2 et 3/4 comme il est dit à la page 18 du Catalogue, ou bien 1/2 et 3/4 de sou de 24 dans un florin.

Nous croyons de notre devoir de signaler une erreur d'autant plus inexcusable qu'elle se trouve dans un recueil publié aux frais du gouvernement néerlandais.

Les pièces portant le millésime 1807 y sont toutes mal classées et n'appartiennent pas à la république Batave, mais au royaume de Hollande, qui fut fondé en vertu du traité du 24 mai 1806, tandis que la proclamation du roi Louis-Napoléon eut lieu le 5 juin suivant.

Le n° 8, pp. 58 et 59, demi-sou de Java, 1810, aux lettres *LN*. entrelacées et surmontées de l'indication de la valeur avec guirlande de fleurs, mentionnée comme ne se trouvant pas dans l'ouvrage de MM. Netscher et Vander Chijs, est décrit et représenté dans notre *Histoire numismatique de Hollande*, t. II, p. 49, pl. VI, n° 44.

La traduction de l'inscription en caractères arabes des ducats et roupies javanais y est partout incomplète et partant inexacte.

Meilleure que ce catalogue défectueux est la notice historique qui le précède, due à la plume de notre honorable confrère M. L.-W.-A. Besier, référendaire près de la cour des monnaies à Utrecht. L'auteur y donne un fort intéressant aperçu de l'histoire monétaire des Indes Néerlandaises depuis le commencement du xvii^e siècle. En effet, ce ne fut qu'en 1601 que la Compagnie dite *Van Verre* (de loin) fit frapper, avec autorisation des États de Hollande, le premier numéraire

métallique destiné à circuler dans les colonies aux Indes Orientales. Auparavant on ne s'y servait que de monnaies espagnoles et portugaises.

La Compagnie Unie des Indes Orientales, qui succéda en 1602, introduisit des espèces néerlandaises qui furent tarifées, et, en 1645, elle fit fabriquer à Batavia des couronnes d'argent avec ses subdivisions, 1/2 et 1/4, ornées des armes de cette ville; mais on eut bientôt de nouveau recours à l'importation d'espèces néerlandaises et, en 1673, de monnaies d'or du Japon. En 1686, on introduisit dans la circulation des ducats d'or néerlandais préalablement empreints ou contremarqués d'un B (Batavia). On en importa successivement 70,000 pièces qui furent retirées de la circulation en 1690. De 1682 à 1692 et puis de nouveau en 1700, on se servit aussi de ducats néerlandais d'argent contremarqués d'un cavalier. Des roupies asiatiques munies de la même empreinte circulaient également.

En 1726, la Compagnie se décida à faire frapper à son compte dans la mère-patrie, des ducats d'argent au type de ceux des diverses provinces et avec la marque de la Compagnie, un monogramme consistant en un V avec les lettres O et C (*Ver-eenigde Oost-Indische Compagnie*), Compagnie Unie des Indes Orientales, que porte le méreau de plomb représenté plus haut.

Le Soesoehoenan de Soerakarta ayant cédé son droit de battre monnaie, la Compagnie fit

frapper en 1744 des ducats d'or javanais et l'année suivante des doubles ducats d'or javanais avec inscriptions en caractères arabes. Par erreur on mit sur ces espèces d'or le mot *derhammin*, monnaie d'argent (1).

De 1747 à 1751 on fabriqua des roupies d'argent et puis on eut de nouveau recours à l'importation de ducats néerlandais, cette fois-ci empreints du mot *Djawa* (Java) en caractères arabes, contre-marque qui fut supprimée en 1761.

En 1765, il fut accordé aux particuliers de faire frapper des pièces d'or d'une, de deux et de quatre roupies; cependant cette autorisation fut retirée déjà en 1768, ainsi que les pièces émises en vertu de cette permission. On renouvela cette autorisation en 1782, mais on en usa si peu que l'on fut obligé d'admettre dans la circulation diverses espèces d'or étrangères que l'on tarifa.

La Compagnie décida en 1786 de faire frapper dans la mère-patrie des pièces d'argent de 3, 1 et 1/2 florins au type de celles des diverses provinces avec la marque de la Compagnie.

Pour le numéraire de cuivre, même désordre. Bien que la Compagnie eût chargé, en 1644, un Chinois de la fabrication de 1/2 et de 1/4 de sou, aux armes de Batavia et à la marque de la Com-

(1) Partout dans le Catalogue on a traduit le mot *derhammin*, qui se trouve également sur les roupies d'or comme sur celles d'argent, simplement par *monnaie* au lieu de *monnaie d'argent*.

pagne, le besoin de petites monnaies d'appoint se fit tellement sentir que l'on fut obligé, en 1658, d'émettre comme monnaies des morceaux de cuivre et même d'étain, et d'admettre dans la circulation des pièces de cuivre japonaises dont on fabriqua même un certain nombre à Batavia. Après que l'on eut fait venir des quantités de dutes de Hollande, la Compagnie fit frapper depuis 1726, successivement dans les divers ateliers monétaires des Provinces-Unies, des dutes et plus tard des demi-dutes portant au revers la marque de la Compagnie, pièces qui ont circulé jusqu'en 1859. En outre, la Compagnie fit fabriquer à Batavia diverses espèces en cuivre, des dutes, des sous, des imitations de pièces japonaises et même des dutes trouées en étain, enfin des morceaux de cuivre portant l'indication de leur valeur de 1 et de 2 sous.

Sous la république Batave et le royaume de Hollande et même pendant les premières années du royaume des Pays-Bas, on continua à émettre de ces horribles morceaux de cuivre. Il y en a de l'année 1803 de 8 sous. On frappa aussi sous les trois différents gouvernements dans la mère-patrie et aux Indes des espèces en cuivre aux anciens types.

On a aussi des roupies d'or de l'année 1807 (1),

(1) La roupie d'or frappée en 1807 sous le royaume de Hollande et classée erronément dans le Catalogue comme appartenant à la république Batave, ne nous était pas connue lors de la publication de notre *Histoire numismatique de Hollande*. Nous y avons publié la

des roupies d'argent des années 1803, 1804, 1805, 1806 et 1808, et des demi-roupies d'argent de 1805 et 1806.

En 1802, la république Batave fit frapper à Enkhuizen des monnaies d'un nouveau type dont il a déjà été question plus haut; en argent : des pièces de 1, 1/2, 1/4, 1/8 et 1/16 florin, et en cuivre : des dutes (1) et demi-dutes.

Sous le royaume de Hollande, on fabriqua à Soerabaya, diverses espèces en cuivre aux initiales du roi Louis-Napoléon, des sous, des demi-sous et des dutes à deux types différents. Sous le régime anglais on frappa à Soerabaya, des roupies et demi-roupies d'or, des roupies et des demi-roupies d'argent, des dutes, des sous et des demi-sous en cuivre ainsi que des dutes en étain.

Le roi Guillaume I^{er} des Pays-Bas ordonna, par décret du 16 janvier 1821, la fabrication pour les Indes de pièces de trois florins et d'un florin à son effigie et aux armes du royaume (2), et par décret secret du 11 février 1826 celles de 1/2 et 1/4 florin,

roupie d'argent de 1808, avec la traduction correcte de l'inscription en caractères arabes (voy. la note précédente), dans le tome II, n^o 25, pl. III, p. 27.

(1) Les dutes aux armes de la province d'Overyssel ont été frappées à Kampen.

(2) Dans le Catalogue, on a constamment ajouté à la description des pièces portant les armes du royaume des Pays-Bas, que le champ est semé de billettes, comme s'il existait deux armoiries différentes de ce royaume, avec et sans billettes dans le champ.

portant au revers l'indication de la valeur entre deux branches de palmier. D'autres décrets ordonnèrent la fabrication d'espèces de cuivre de 1/2, 1/4 et 1/8 sou frappées à Utrecht, et de pièces de 1 et 2 cents qui sortirent des ateliers monétaires de Batavia et de Soerabaya, toutes aux armes du royaume des Pays-Bas.

Enfin la loi du 1^{er} mai 1854 dota les Indes Néerlandaises d'un bon système monétaire. Les pièces de 2 1/2, de 1 et 1/2 florins des Pays-Bas furent déclarées aussi monnaies courantes pour les Indes, tandis qu'en vertu de cette loi on frappa pour ces colonies, des monnaies d'appoint en argent de 1/4, 1/10 et 1/20 florin, et en cuivre de 1 et 1/2 cent; une loi du 20 avril 1855 ordonna, en outre, la fabrication de 2 1/2 cents. Toutes ces pièces portent l'indication de la valeur en néerlandais, javanais et malais (1).

C'est un excellent travail que cette notice de M. Besier; on y trouve des détails fort intéressants relativement au nombre des pièces frappées, ainsi que sur des monnaies projetées; une foule de documents y sont aussi mentionnés, ce qui ajoute beaucoup à la valeur de cette dissertation.

C^{te} MAURIN NAHUYs.

(1) Voy., par rapport à ces nouvelles monnaies d'appoint des Indes Néerlandaises, l'article de feu le savant professeur H. C. Millies, *Notice sur les nouvelles monnaies pour les colonies orientales néerlandaises*, inséré dans la *Revue de la numismatique belge*, 3^e série, t. II, pp. 58 et suiv.